

Mesure E2 : Replantation de haies (mesure commune au milieu naturel et au paysage)**Mesure d'accompagnement**

Impact potentiel identifié : 59 ml de haie basse taillée en sommets et façades coupés. Cela modifiera les perceptions à l'aire très rapprochée et rendra plus visibles les aménagements annexes comme les voiries ou les plateformes.

Objectif de la mesure : La vocation première est de venir compenser une destruction d'habitat naturel. Par ailleurs, il est à noter que cette mesure vient renforcer la trame bocagère existante le long du chemin de randonnée du sentier de la Talle Ronde. La densification du linéaire de haie le long du chemin de randonnée permettra donc également une valorisation de ses abords immédiats. La trame reconstituée sera de plus grande valeur paysagère (plus importante que les 59 ml de haies composées de buisson actuellement existantes). La réalisation de cette mesure dans ce secteur permet ainsi de concilier au mieux les enjeux paysagers et ceux liés au milieu naturel.

Description de la mesure : Les caractéristiques des plantations seront les suivantes :

- Hauteur des plants : 40 à 60 cm pour les espèces arbustives et 120 à 150 cm pour les arbres
- Linéaire : 1 050 m
- Essences locales : Noisetier, Aubépine, Prunelier, Rosier des Chiens, Sureau noir (arbustes) et Chêne pédonculé, Charme commun, Châtaignier (arbres).
- Protections : pose de filets de protection et paillage pour chaque arbre et arbuste.
- Garantie des plants : 1 an pour les arbustes et 5 ans pour les arbres minimum.

L'organisation de la plantation devra faire l'objet d'un plan de plantations préalablement réalisé par un Paysagiste/Écologue concepteur ou toute autre structure compétente dans le domaine. Ces plantations seront réalisées à l'automne suivant la fin du chantier de construction.

Modalités de suivi : Proposition de programme d'entretien des haies plantées :

- 1 passage au printemps suivant la phase de plantation,
- le cas échéant recépage et/ou remplacement des plants n'ayant pas survécu (prévoir un contrat de garantie d'un an minimum),
- 1 passage annuel pour la taille et le dégagement de la végétation herbacée sans recours aux produits phytosanitaires.

N.B : Il est fortement recommandé la souscription d'un contrat de garantie d'un an minimum pour la réussite de la plantation des haies, auprès de la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage/conception des plantations de haies.

En cas d'éventuel échec constaté sur la bonne tenue et l'évolution de la plantation de haies au cours de la période couverte par contrat de garantie, les coûts supplémentaires associés aux opérations, recépages et/ou remplacements nécessaires des plants sont à la charge de la structure responsable de la maîtrise d'ouvrage/conception des plantations de haies.

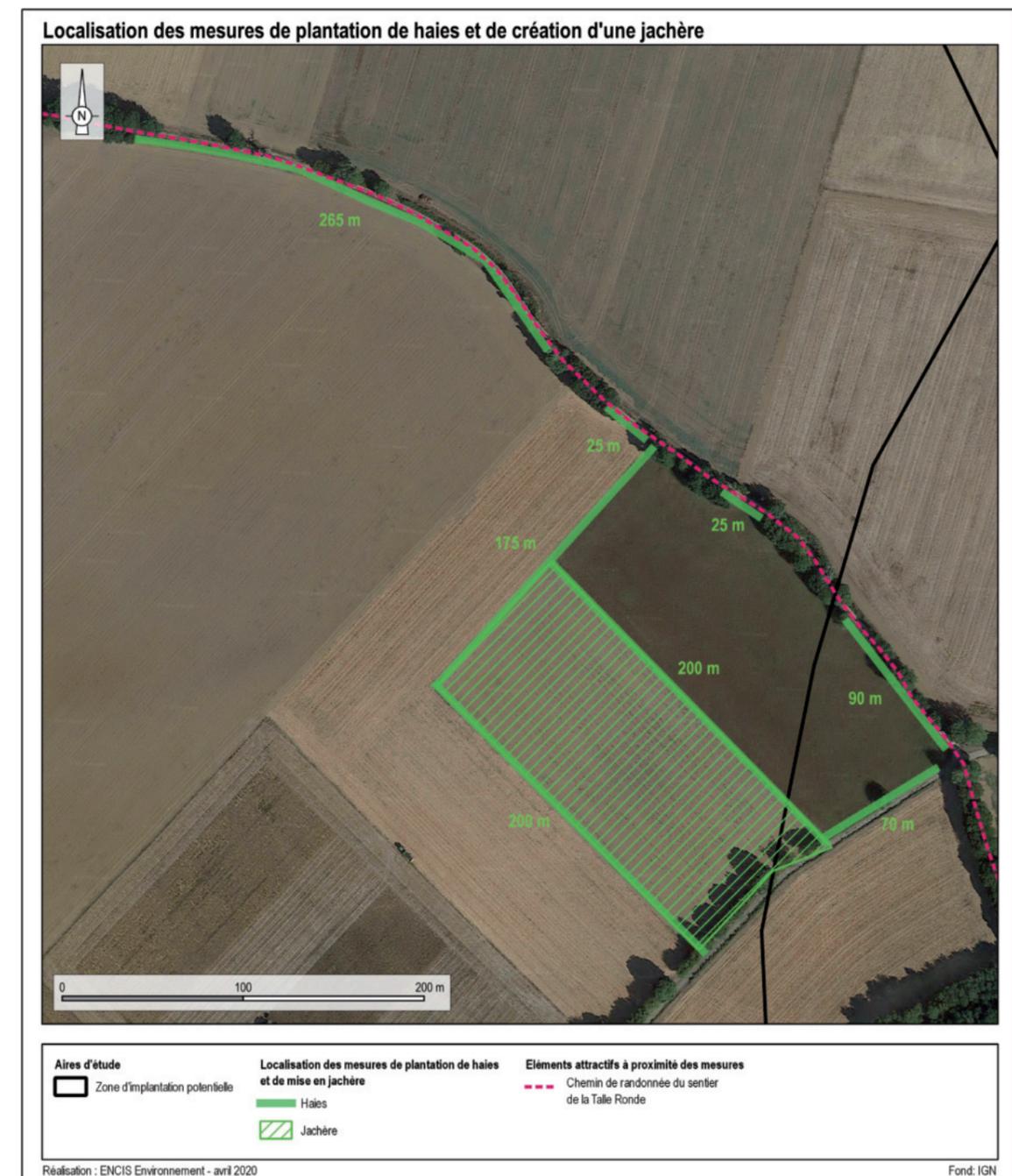
Calendrier : Mesure appliquée avant la phase de construction.

Coût prévisionnel : 24 000 € à 27 000 € (hors coût de conventionnement foncier).

Environ 20 € du mètre linéaire, 3 000 € à 6 000 € pour l'assistance et le suivi par un paysagiste/écologue concepteur, soit un coût total de 24 000 € à 27 000 € pour l'installation.

L'entretien des haies est évalué à 100€/an ainsi que 100 €/an pour la lisière.

Mise en œuvre : Maître d'ouvrage – Paysagiste Concepteur / Écologue.



Carte 77 : Localisation des mesures de plantation de haies et de création d'une jachère.